

CORRIGE TYPE

REGLEMENTATION ET DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Niveau : MIEFA

Date de l'examen : Le 14/01/2026

Durée : 1h30min

Partie I : Choisissez la bonne réponse (9pts)

1. En droit algérien, quelle affirmation décrit le mieux la notion de « protection de l'environnement » telle qu'elle ressort des textes récents ?

- a. Une protection globale intégrant prévention, réparation et participation du public. ✓
- b. Une protection limitée aux parcs nationaux et aux forêts domaniales.
- c. Une protection centrée uniquement sur la lutte contre la pollution industrielle.
- d. Une protection relevant exclusivement de la responsabilité de l'État, sans implication des citoyens.

2. En droit algérien, comment se combine le principe de prévention avec le principe de précaution dans la gestion des projets industriels à risques majeurs pour l'environnement ?

- a. La prévention impose des mesures fondées sur un risque avéré, tandis que la précaution permet d'agir en cas d'incertitude scientifique sérieuse. ✓
- b. Les deux principes sont confondus : ils n'ont aucune différence juridique en droit algérien.
- c. La précaution ne s'applique qu'aux dommages purement économiques, la prévention aux dommages écologiques.
- d. La prévention prime toujours et exclut toute application autonome du principe de précaution.

3. Dans quelle hypothèse la responsabilité environnementale de l'exploitant peut-elle être engagée même en l'absence de faute prouvée, selon une logique de responsabilité objective ou de risque ?

- a. Seulement si l'exploitant n'est pas titulaire d'une autorisation administrative régulière.
- b. Exclusivement lorsque le dommage est causé par un tiers identifié et solvable.
- c. Uniquement lorsque la victime prouve une négligence manifeste dans le respect des normes environnementales.
- d. Lorsqu'une activité dangereuse, autorisée mais génératrice d'un dommage grave à l'environnement, est intrinsèquement porteuse de risques anormaux. ✓

4. Dans un litige relatif à une pollution diffuse des eaux souterraines par des nitrates provenant de plusieurs exploitations agricoles, quel obstacle probatoire majeur se pose pour la victime qui invoque la responsabilité civile environnementale ?

- a. L'impossibilité juridique absolue de cumuler les responsabilités de plusieurs auteurs.
- b. La difficulté d'établir le lien de causalité individualisé entre chaque exploitation et le dommage global constaté. ✓
- c. La nécessité de prouver que chaque exploitant a agi intentionnellement pour nuire à l'environnement.
- d. L'obligation de démontrer que la pollution a été instantanée et non progressive.

5. Selon le droit algérien de l'environnement, quel principe est le plus directement mobilisé pour justifier l'exigence d'études d'impact environnemental préalables à certains projets d'aménagement ou d'industrialisation ?

- a. Le principe d'autonomie de la volonté des parties dans les contrats privés.
- b. Le principe de libre concurrence et de liberté d'entreprendre.
- c. Le principe de prévention, complété par la précaution dans les situations d'incertitude scientifique
- ✓
- d. Le principe de réparation intégrale du dommage environnemental.

6. En matière de participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement en Algérie, quel énoncé rend le mieux compte de la combinaison entre les règles internes et les engagements internationaux de l'État ?

- a. La participation du public reste purement facultative, laissée à l'appréciation discrétionnaire de l'administration sans cadre normative.
- b. La participation du public est consacrée comme un droit absolu permettant de bloquer toute décision administrative contestée.
- c. Le droit interne a intégré des mécanismes de participation, mais de façon sectorielle et souvent conditionnée, ce qui limite leur portée concrète. ✓
- d. Les mécanismes internationaux priment totalement sur le droit algérien, rendant inutile toute législation nationale en la matière.

Partie II : (11pts)

Réponse 1 (3pts)

La norme ISO 14001 structure le système de management environnemental (SME) autour de cinq thèmes principaux formant un cycle PDCA d'amélioration continue. Ce cycle assure une gestion itérative des impacts environnementaux, avec des retours d'expérience alimentant les ajustements permanents.

Les cinq thèmes sont :

1. **Politique environnementale** : Engagement de la direction pour l'amélioration continue, la prévention de la pollution et la conformité légale, communiqué au personnel et au public.
2. **Planification** : Identification des aspects environnementaux significatifs, exigences légales, et définition d'objectifs/cibles avec programmes.
3. **Mise en œuvre et fonctionnement** : Ressources, formation, communication, documentation, maîtrise opérationnelle et préparation aux urgences.
4. **Contrôle et surveillance** : Mesurage, audits internes, gestion des non-conformités et enregistrements.
5. **Revue de direction** : Évaluation périodique pour adapter le SME et améliorer les performances.

Le cycle d'amélioration forme un cycle fermé : la planification identifie les priorités, la mise en œuvre les applique, le contrôle vérifie les résultats (audits, non-conformités), et la revue de direction relance la planification avec des ajustements. Cela garantit une amélioration continue des performances environnementales.

Réponse 2 (3pts)

La revue de direction évalue périodiquement l'adéquation et l'efficacité du SME en intégrant les résultats des audits internes et des non-conformités. Elle conduit à des décisions sur les changements nécessaires pour maintenir l'amélioration continue.

Intégration audits et non-conformités

Les audits internes, menés par des auditeurs indépendants, identifient les écarts et sont rapportés à la direction. Les non-conformités déclenchent des procédures documentées pour des actions correctives (réparer les écarts observés) et préventives (éviter les récurrences).

Exemples d'actions

Correctives : Suite à un audit révélant une fuite polluante, réparation immédiate et mise à jour des procédures de maintenance.

Préventives : Après une non-conformité sur la formation, programme renforcé de sensibilisation pour anticiper les risques futurs, avec suivi des enregistrements.

Réponse 3 (5pts)

Aspect	Politique environnementale	Maîtrise opérationnelle
Niveau	Stratégique (direction)	Opérationnel (processus quotidiens)
Contenu principal	Engagements généraux : amélioration continue, prévention pollution, conformité légale ; communiquée publiquement.	Identification et contrôle des processus significatifs via instructions documentées, exigences fournisseurs, gestion urgences.
Objectif	Orientations globales du SME.	Mise en œuvre concrète pour limiter impacts environnementaux.
Documentation	Politique écrite et tenue à jour.	Procédures et enregistrements opérationnels.